



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°SCAED 20-95 portant désignation des membres du comité local de cohésion des territoires de l'Eure

Le préfet de l'Eure

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. FILIPPINI Jérôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-94 du 26 octobre 2020 portant création du comité local de cohésion des territoires de l'Eure,

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Eure,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : Le comité local de cohésion des territoires de l'Eure est constitué des membres suivants :

1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :

Pour le corps préfectoral :

- le préfet, président, ou son représentant,
- le secrétaire général de la préfecture, ou son représentant,
- la sous-préfète de Bernay, ou son représentant,
- la sous-préfète des Andelys, ou son représentant,

Pour la direction départementale des territoires et de la mer :

- le directeur départemental, ou son représentant,

Pour l'agence régionale de santé :

- la directrice régionale, ou son représentant,

Pour la direction régionale des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure :

- la cheffe du service, ou son représentant,

Pour la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, unité départementale de l'Eure :

- le chef de service, ou son représentant,

Pour l'établissement public foncier de Normandie :

- le directeur régional, ou son représentant,

2. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :

Pour le conseil départemental de l'Eure :

- le président du conseil départemental, vice-président, ou son représentant,

- Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne, ou son représentant,

- Madame Micheline PARIS, conseillère départementale du canton de Beuzeville, ou son représentant,

Pour l'union des maires et élus de l'Eure :

- Monsieur Frédéric DUCHÉ, maire des Andelys, ou son représentant, Monsieur Thomas DURAND,

- Monsieur Vincent MARTIN, maire de Grand-Bourgtheroulde, ou son représentant, Monsieur Joris BÉNIER, maire des Trois-Lacs,

- Madame Isabelle DUONG, maire de Manneville-sur-Risle, ou son représentant, Monsieur Francis COUREL, maire de Saint-Philbert-sur-Risle,

- Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, président de l'Interco Normandie-Sud-Eure, ou son représentant, Monsieur Mohamed BENSALAH, vice-président de l'Interco Normandie-Sud-Eure,

- Monsieur Nicolas GRAVELLE, président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou son représentant, Monsieur Louis CHOUAIN, délégué communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, président de la CDC du pays du Neubourg, ou son représentant, Monsieur Alexandre RASSAËRT, président de la CDC du Vexin-Normand,

3. En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :

Pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine :

- le directeur territorial de l'agence, ou son représentant,

Pour l'agence nationale de l'habitat :

- le directeur territorial de l'agence, ou son représentant,

Pour l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

- le directeur régional, ou son représentant,

Pour le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement :

- le directeur du CEREMA – délégation territoriale Normandie Centre, ou son représentant,

Pour la caisse des dépôts et consignations

- la directrice régionale, ou son représentant,

4. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Pour la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :

- le président, ou son représentant,

Pour la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure :

- le président, ou son représentant,

Pour le conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Eure :

- le président, ou son représentant,

Pour Eure aménagement développement :

- le directeur, ou son représentant,

Pour l'agence de développement touristique de l'Eure :

- le directeur, ou son représentant,

Pour l'agence Eure Normandie numérique :

- le directeur, ou son représentant,

Pour SOLIHA Normandie Seine :

- le directeur, ou son représentant,

Pour l'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure :

- le directeur, ou son représentant,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Évreux, le 26 OCT. 2020



Jérôme FILIPPINI

